



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

Date d'ID : 089-218902047-20220930-DELIB202272-DE

Date d'Affichage : 22/09/2022

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 7 élus

Excusés : 5 élus

Absent : 1 élu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.72

L'an deux mille vingt-deux le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE et Dimitri RAPPENEAU.

Excusés : Frédéric MARECHAL (procuration à Stéphane MOREL), Christophe GENTIL (procuration à Pascal MOTTOT), Véronique PHILIPPE (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD), Mélissa MATHIEU (procuration à Rémy VIDAL) et Coralie MAZEAUD (procuration à Xavier-Louis MULLER).

Absent : Edouard NORMAND.

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée Secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la Commune :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218902047-20220930-DELIB202272-DE

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la publicité des actes par affichage à compter du 1er juillet 2022 ; la précédente séance du Conseil Municipal ayant eu lieu le 28 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré à L'Isle-sur-Serein les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Stéphane MOREL**

